



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre, à 14h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2025**

**PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

**ABSENT :**

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

### **N° 48/2025 – CREANCES EN NON-VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

CONSIDERANT qu'il s'agit des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses.

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Madame le maire rappelle que les créances irrecouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement

Le 26 novembre 2025, le comptable du trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2021	T-139	70611--	EA4-MODERNISATION	0,15	0,15	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021	T-139	70111--	EA3-POLLUTION	0,27	0,27	Combinaison infructueuse d actes
Association	2021	T-197	70611--	EA2-ASSAINISSEMENT	7	7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-101	70611--	EA2-ASSAINISSEMENT	7	7	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021	T-139	70611--	EA2-ASSAINISSEMENT	7,74	7,74	Combinaison infructueuse d actes
Association	2021	T-197	70111--	EA1-EAU	8	8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-101	70111--	EA1-EAU	8	8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021	T-139	70111--	EA1-EAU	8,84	8,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2024	T-753	70611--	EA4-MODERNISATION	11,36	8,08	RAR inférieur seuil poursuite
				TOTAL		55,08	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**ACCEPTE** que la somme de 55.08 euros soit admise en non-valeur pour le budget eau et assainissement

**DECIDE** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au budget eau et assainissement 2025 de la commune.

**CHARGE** Madame Le Maire du contrôle et du suivi de cette décision

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES

